



## ARRETE N°A.2023.00246

**Direction générale des services**  
Service police municipale  
Réf : DGS/PM

Lucé, le 21 juillet 2023

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT** **BRIC A BRAC RUE DE FONTENAY LE DU 17 SEPTEMBRE 2023,**

Le Maire de la Ville de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-28, L2131-1 et L2213-1,

Vu l'arrêté n°A.2022.00237 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Olivier MARCADON, adjoint en charge de l'administration générale, de la tranquillité publique et des ressources Humaines,

Vu le Code de la Route, notamment son article L411-1, R411-25, R411-30 et R.411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par l'assemblée du conseil départemental le 23 juin 2014,

Vu le règlement municipal de voirie approuvé par la délibération n°001528 du Conseil Municipal du 18 octobre 2016,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012247-0004 du 03 septembre 2012 relatif à la réglementation sur le bruit sur la voie publique, notamment son article premier,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours de Lucé sise au 8, rue des Tourneballes à Lucé (28110), tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public communal rue de Fontenay à Lucé, le dimanche 17 septembre 2023,

Vu l'accord du gestionnaire de la voirie « Chartres métropole » en date du 07 juin 2023,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, de permettre le cheminement des piétons, de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de préserver la tranquillité publique,

## **Arrête**

**Article 1 :** L'amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours de Lucé » est autorisée à occuper le domaine public en vue d'organiser un bric à brac rue de Fontenay à Lucé sous conditions de respecter les prescriptions émises par le gestionnaire de la voirie :

- Restituer la rue dans un état de propreté équivalent à celui avant la tenue du bric à brac,
- Aucun véhicule ne devra stationner dans les espaces verts,
- Les arbres ne devront pas servir de support (aucun trou dans les troncs).

**Article 2 :** L'accès de la rue de Fontenay se fera uniquement par la rue de la Taye. Tous les véhicules devront donc entrer et sortir de la rue de Fontenay par la rue de la Taye. Cette prescription sera applicable du vendredi 15 septembre à 13h30 au lundi 18 septembre 2023.

**Article 3 :** La circulation rue de Fontenay sera interdite. Toutefois le droit des tiers sera préservé, l'accès aux entreprises sera maintenu.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules se rendant sur le bric à brac sera réalisé à cheval sur les trottoirs de chaque côté de la voie rue des Tourneballets. Toutefois le droit des tiers sera préservé, l'accès aux entreprises sera maintenu.

**Article 5 :** Les prescriptions des articles 3 et 4 sont applicables le dimanche 17 septembre 2023 de 05h00 à 22h00.

**Article 6 :** L'accès du centre de secours principal du service départemental d'incendie et de secours sis rue des Tourneballets devra rester libre en permanence. Tout stationnement devant cette entité sera considéré comme très gênant et entrainera une mise en fourrière à la charge du propriétaire du véhicule conformément aux textes en vigueur.

**Article 7 :** Les barrières de police et la signalisation matérialisant l'ensemble de ces dispositions sera mis en place aux frais et çà la diligence de l'association « les amis des carreaux » et sous la responsabilité de son président.

**Article 8 :** La remise en état des lieux sera assurée par l'association « les amis des carreaux » et son la responsabilité de son président.

**Article 9 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

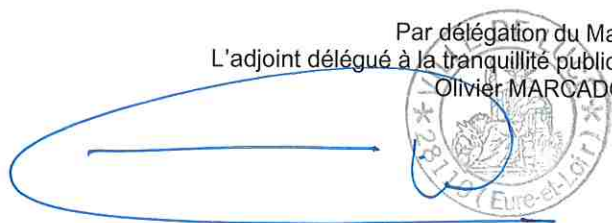
**Article 10 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié :

- Monsieur le Maire de la Ville de Lucé,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le représentant légal de l'amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours de Lucé.amicale.pompiers.luce28@gmail.com

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Par délégation du Maire  
L'adjoint délégué à la tranquillité publique  
Olivier MARCADON



Acte non transmissible en Préfecture (art. L 2131-2 du CGCT)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La notification par courriel du ...03/08/2023
- La publication sur le site Internet [www.luce.fr](http://www.luce.fr) du ...04/08... au ...18/09/2023

Pour information, transmis aux tiers le : ...03/08/2023...